

15ème législature

Question N° : 17672	De M. Martial Saddier (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Place de l'enseignement des langues régionale	Analyse > Place de l'enseignement des langues régionales dans la réforme du lycée.
Question publiée au JO le : 12/03/2019		

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les inquiétudes formulées quant à la place de l'enseignement des langues régionales dans la réforme du lycée et du baccalauréat. Suite aux annonces faites, il semblerait que la réforme ait un réel impact sur le cadre d'enseignement des langues régionales. En effet, il était possible, avant la réforme, pour les lycéens inscrits en L de choisir la langue régionale comme LV2, à l'écrit comme à l'oral, avec un coefficient 4 représentant un peu plus de 10 % de la note finale. Ce coefficient était doublé si l'élève choisissait l'enseignement dit approfondi. La langue régionale pouvait également être choisie comme LV3. Bien que la réforme et la fusion des filières conservent la LV2, qui est désormais appelée LVB, son coefficient ne représentera plus que 6 % de la note finale. Le choix d'une LV3, ou LVC, restera, certes, possible, mais uniquement comme enseignement optionnel, en concurrence avec quatre autres options. Les enseignants de langues régionales considèrent que cette réforme risque de dégrader l'image de l'enseignement de la langue régionale auprès des élèves. Ils craignent que cette discipline ne disparaisse, faute d'attractivité. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage, afin de répondre aux inquiétudes des enseignants de langues régionales et ainsi de pérenniser cet enseignement.